

Charte d'engagement du bénéficiaire pour le programme OEPV

Le programme Objectif Employeur Pro Vélo (OEPV) vise à accompagner les employeurs (privés, publics et associatifs) dans le développement d'une culture vélo par la prise en charge financière d'équipements et de services « pro-vélo ». Ce programme est porté par la Fédération française des Usagers de la

Bicyclette (FUB) et financé par le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE). Il a pour but d'étendre l'usage du vélo dans le cadre des déplacements domicile-travail et professionnels de leurs collaborateurs, clients, fournisseurs et visiteurs.

En validant cette charte, l'employeur s'engage, pour le site concerné, à :

- **s'inscrire dans une démarche pro-vélo** par la mise en œuvre d'un ensemble d'actions diversifiées afin de développer une culture vélo et s'orienter vers la labellisation ;
- **mobiliser dans la durée une personne référente** pour conduire la démarche pro-vélo. En cas de difficulté, report ou abandon, le bénéficiaire s'engage à prévenir la FUB en envoyant un mail à contact@employeurprovelo.fr ;
- **faire réaliser l'audit de labellisation avant le 31 décembre 2023** sous peine de ne pas pouvoir bénéficier des primes du programme (équipements, services...);
- **utiliser la plateforme app-employeurprovelo.fr** pour effectuer des demandes de prestation, répondre aux notifications et transmettre les justificatifs nécessaires (factures, photos...);
- **respecter le règlement général du label Employeur Pro-Vélo** accessible sur le site employeurprovelo.fr.

L'employeur reconnaît avoir pris connaissance :

- du **compte-rendu de la réunion de cadrage** dont il a bénéficié avant l'envoi de la présente charte ;
- du **mode d'emploi du programme**, accessible sur le site employeurprovelo.fr, qui présente notamment :
 - le catalogue de prestations du programme (équipements et services vélo) ;
 - les critères de conformité à respecter pour les prestations commandées, en particulier ceux relatifs au stationnement ;
 - les taux et plafonds de prime pour chaque prestation ;
 - les conditions de versement de la prime ;
- du **montant de la prime** pour le site de son établissement ;
- du fait que **l'audit de labellisation est directement financé par le programme**.

En cochant cette case, je certifie que mon établissement s'engage à respecter les termes de cette charte.



Etablissement :

Centre François Baclesse

Date :

le 22/09/2022